

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2025 PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'accord cadre pour la mise en oeuvre du plan national de durabilité du vignoble du 23 Juin 2025 ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SIIF-2025-21 du 29 avril 2025 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement relatif à la durabilité de la production du vignoble pour l'année 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1

Le programme de projets s'inscrivant dans le cadre du plan national de durabilité du vignoble, sélectionnés sous forme d'un appel à projets opéré par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année

2025, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire de 900 000,00 €.

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 28 octobre 2025

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
et par délégation

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAÎMÉ



ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l’année 2025

Appel à projets	Organisme bénéficiaire	Montant maximum
Plan national de durabilité du Vignoble 2025	FranceAgriMer	900 000, 00 €